



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Semences de cereales et proteagineux

Question écrite n° 17215

Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la situation de la recherche dans la filiere cerealiere. Les professionnels estiment que la decroissance de l'usage des semences certifiees nuit a la competitivite de la filiere dans la mesure ou seules ces semences supportent les royalties qui financent la recherche cerealiere. Dans ce secteur concurrentiel ou la recherche est l'un des atouts francais, la profession a concu un schema de financement encourageant l'usage de la semence certifiee dans un souci de performance et de competitivite. En consequence, il lui demande quelle suite il entend donner a cette demande de la filiere cerealiere.

Texte de la réponse

La reforme de la PAC a eu pour consequence de contraindre les agriculteurs a limiter au maximum leurs couts de production. Il en est alle ainsi de l'utilisation des semences certifiees que les agriculteurs ont remplacees par des semences produites a la ferme. Cependant, il convient de contenir certaines derives qui remettraient en cause le financement de la recherche et la creation de varietes de qualite susceptibles de repondre aux attentes des marches, notamment les marches d'exportation. La mise en place d'un dispositif de soutien communautaire a breve echeance apparait peu probable. Toute alternative prenant la forme d'une aide nationale directe a l'agriculteur en fonction des tonnages collectes, outre son cout tres eleve au regard des effets escomptes, serait en contradiction avec le traite de l'Union europeenne. Enfin, un projet de cette nature consisterait a prendre en charge sur ressources budgetaires ou parafiscales la contribution supportee jusqu'alors par les utilisateurs de semences certifiees. Il apparait trop risque de substituer, a l'assiette existante du financement de la recherche, une aide dont la perennite serait aleatoire. Il reste necessaire de garantir le maintien de l'effort de recherche-developpement de la filiere varietes et semences. C'est la raison pour laquelle il est souhaitable que soit examinee la possibilite d'elargir l'assiette du financement de la recherche aux semences de ferme, conformement aux dispositions de la convention de l'union pour la protection des obtentions vegetales (UPOV) et du recent reglement communautaire. Ce reglement, en meme temps qu'il permet de reconnaitre le privilege de l'agriculteur, dispose que les utilisateurs de semences de ferme sont tenus, dans certaines conditions, de contribuer au financement de la recherche. S'agissant de relations qui relevent du droit prive, il revient donc aux obtenteurs et aux producteurs de trouver des formules adaptees. L'appui du ministere de l'agriculture et de la peche, s'il se revele necessaire, leur est acquis.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17215

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3839

Réponse publiée le : 9 janvier 1995, page 168